



MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Thècle*

**1<sup>er</sup> projet de règlement**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC**

Municipalité de Sainte-Thècle

RÈGLEMENT 426-2025

---

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 395-2023 ET 333-2016 CONCERNANT L'ÉMISSION  
DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle, M.R.C. de Mékinac, tenue le 14 avril 2025 à 18h30, à la salle du conseil, local 213 de l'Hôtel de Ville de Sainte-Thècle, à laquelle assemblée sont présents :

LE MAIRE : M. Éric Blouin

LES MEMBRES DU CONSEIL;

M. Sébastien Moreau  
Mme Roxanne Bureau Grenier  
Mme Julie Bertrand  
M. Frédéric Lapointe  
M. Jacques Tessier

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT** que le règlement des permis et certificats numéro 333-2016 est entré en vigueur le 17 août 2016 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que selon la Loi sur les compétences municipales C-47.1, la municipalité de Sainte-Thècle peut prévoir les cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, d'en fixer le nombre s'il y a lieu et d'en prescrire le coût

ainsi que les conditions et les modalités de délivrance, de suspension et de révocation;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé et présenté au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : Roxanne Bureau-Grenier

ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement #426-2025 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de Règlement 426-2025 :

---

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 395-2023 ET 333-2016 CONCERNANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

---

### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier la tarification concernant les autres certificats d'autorisation applicable au comptoir fixe et comptoir mobile qui s'établissent sur une propriété qui ne leur appartient pas.

Le 1<sup>er</sup> mois, le tarif du permis est de 250\$. Pour chaque mois additionnel, le tarif sera de 200\$.

Dans les zones publiques, le coût du certificat sera établi par une résolution des membres du conseil municipal.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA TARIFICATION ARTICLE 10.2**

L'article 10.2 est remplacé au complet par ce qui suit :

##### **10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations**

Le tarif des demandes de permis, certificats et attestations est établi de la façon suivante:

###### 1<sup>o</sup> DEMANDE PERMIS DE LOTISSEMENT

- a) Coût de base pour un emplacement.....25\$
- b) On ajoute par emplacement.....10\$

###### 2 DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION

###### a) Construction neuve

- 1. Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile)  
.....50\$
- 2. Habitation de plus d'un (1) logement, par logement .....75\$
- 3. Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole .....50\$

###### b) Bâtiment secondaire .....25\$

###### c) Piscine creusée et hors terre .....25\$

###### d) Autres bâtiments .....25\$

###### e) Construction ou la modification d'une installation septique .....50\$

###### f) Construction ou la modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines .....50\$

###### 3 TRANSFORMATION, RÉNOVATION, AGRANDISSEMENT ET RÉPARATION

- a) Habitation unifamiliale (résidence permanente, saisonnière et maison mobile sauf agrandissement) .....25\$

<i>b)</i> Bâtiment commercial, industriel, public, institutionnel et agricole .....	30\$
<i>c)</i> Bâtiment secondaire .....	25\$
<i>d)</i> Clôture .....	20\$
<i>e)</i> Autres bâtiments .....	25\$
<i>f)</i> Agrandissement d'une habitation unifamiliale (résidence permanent, saisonnière et maison mobile).....	50\$
<i>g)</i> Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel, public, institutionnel et agricole.....	50\$

4 DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

<i>a)</i> L'installation d'un bâtiment temporaire ou la pratique d'un usage temporaire ..	20\$
<i>b)</i> Changement d'usage ou de destination d'un immeuble .....	20\$
<i>c)</i> L'utilisation mixte d'un terrain ou bâtiment .....	20\$
<i>d)</i> L'usage de la voie publique .....	20\$
<i>e)</i> Les travaux effectués dans la zone de protection du milieu riverain .....	25\$
<i>f)</i> Les travaux effectués dans la zone à risque d'inondation.....	25\$
<i>g)</i> Déplacement et transport d'une construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment secondaire .....	20\$
<i>h)</i> Démolition d'un bâtiment secondaire .....	15\$
<i>i)</i> Démolition d'un bâtiment principal.....	15\$
<i>j)</i> Démolition d'un bâtiment patrimonial avant 1940.....	300\$
<i>k)</i> L'implantation ou l'agrandissement d'un site de matériaux secs, d'une carrière ou sablière .....	50\$
<i>l)</i> Construction, installation ou modification d'une enseigne, panneau réclame ou affiche (Par enseigne) .....	25\$
<i>m)</i> Abattage des arbres.....	50\$
<i>n)</i> Autres certificats d'autorisation.....	20\$

- o) Résidence de tourisme.....300\$
- p) Établissement de résidence principale.....50\$
- q) Comptoir fixe et mobile (CUBF 5892 et 5893) sur un terrain qui ne leur appartiennent pas).....250\$ 1<sup>er</sup> mois
- Pour chaque mois additionnel.....200\$
- Dans les zones publiques..... Selon la résolution municipale

5 DEMANDE D'ATTESTATION

- a) De non contravention à la réglementation.....50\$


6 EXEMPTION DE CONSTRUIRE ET DE MAINTENIR DES UNITÉS DE

- STATIONNEMENT ..... 1000\$

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÈCLE  
CE 14<sup>ième</sup> JOUR DE AVRIL 2025

  
\_\_\_\_\_


M. Éric Blouin, Maire

  
\_\_\_\_\_

Mme Valérie Fiset, Directrice Générale

Avis de motion et dépôt projet règlement donné le : 14 avril 2025  
Adoption du règlement final le : 3 avril 2023  
Avis de promulgation le : 5 avril 2023

Copie Certifiée conforme, à Sainte-Thècle, ce 14<sup>ième</sup> jour d'avril 2025

  
\_\_\_\_\_

Mme Valérie Fiset  
Directrice Générale